



## LICENCE

### MODELE REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 L2 L3

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

Parcours-type : en L2 L3 : *Mathématiques- Informatique - Sciences Cognitives (parcours porté par l'UFR SHS) ou Mathématiques- Informatique - Economie (parcours porté par la Faculté d'Economie)*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ convention

\_\_\_ alternance : \_\_\_ contrat de professionnalisation ou \_\_\_ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 / 07 / 2016

RESPONSABLES DE LA MENTION : FREDERIQUE BRENET ET PASCAL TOQUEBOEUF

RESPONSABLES DE L'ANNEE : L1 DANIEL BARDOU, L2 ALAIN LATOUR, L3 PASCAL TOQUEBOEUF

GESTIONNAIRE : PASCALE PETRIZZELLI

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

1.1 : Les trois années de Licence « Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales » sont une formation scientifique pluridisciplinaire en informatique, en mathématiques et statistique, ainsi qu'en sciences sociales, sanctionnée par un diplôme de licence. En ce qui concerne les sciences sociales, l'étudiant.e choisit au début du semestre S2 de suivre une formation en sciences économiques ou en sciences cognitives.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Il s'agit d'une licence générale qui a donc pour objectif une poursuite d'étude en masters (selon le parcours choisi) permettant l'accès à des débouchés diversifiés comme par exemple :

- \* les statistiques appliquées aux sciences sociales,
- \* l'actuariat,
- \* l'analyse économique auprès des grandes entreprises et administrations,
- \* la modélisation — économique ou cognitive,
- \* l'ergonomie logicielle,
- \* l'ingénierie pédagogique,
- \* le multimédia,
- \* les réseaux,
- \* les sciences cognitives,
- \* le traitement automatique des langues
- \* ou encore l'enseignement.

## **Article 2 : Conditions d'accès** *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

### **Extraits art. 1 de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants :**

– Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes [...].  
 L'inscription peut [...] être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite [...].

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place

- **Catégorie 1** : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis **sans incidence sur la durée de la période d'études**
- **Catégorie 2** : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui **conduisent à un allongement de la durée de la période d'études**

[...] lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation [...].

- Accès en L2 ou L3, de plein droit pour les étudiants titulaires de la L1 ou L2 MIASHS
- Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:
  - des étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation
  - des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)
  - des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

## **II – Organisation des enseignements**

### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)  
 - divisés en 26 unités d'enseignements (UE) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année : L1 : 484h L2 : 484h L3 : 384h**

### **Article 4 : Composition des enseignements**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements** de la formation (Tab. MCC)

### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : L1 : CM \_\_\_ TD : 40h L2 : CM : \_\_\_ TD 40h L3 : CM : \_\_\_ TD : \_\_\_

obligatoire : S1X S2 X\_ S3\_X S4X S5\_\_ S6\_\_

facultative : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_ S5\_\_ S6\_\_

#### Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : En L3, un.e étudiant.e peut choisir dans l'UE Enseignement transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur : 3 crédits, soit 75 à 90 heures de travail à répartir sur le semestre). Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : durant le semestre S5 et/ou S6

#### Modalités :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant.e pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Cette validation devra se faire, après accord des responsables pédagogiques de la formation, et donnera lieu à une note déterminée à partir d'un rapport et d'une soutenance orale.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**- Rapport de stage** : Le rapport doit être remis 7 jours avant la soutenance, dont la date sera fixée par le directeur de stage et l'un des responsables de la formation.

Modalités de contrôle des connaissances pour le stage : Rapport (25%) + soutenance (25%) + appréciation de l'organisme d'accueil (50%)

#### Projets tuteurés :

En L2 et / ou L3, les étudiant.e.s peuvent choisir dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tuteuré (valeur : 3 crédits, soit 75 à 90 heures de travail par personne à répartir sur le semestre).

Par groupe de 4 à 6 (maximum) en L2 vs de 2 ou 3 (maximum) en L3, ils / elles effectuent un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e. L'objectif est de les initier à la méthodologie de projet, tout en favorisant leurs capacités d'initiative et d'autonomie, ainsi que de travail collectif.

Le sujet du projet soumis par le groupe et / ou un membre de l'équipe enseignante, doit être présenté au responsable de l'enseignement au plus tard 15 jours après le début du semestre pour être validé.

L'évaluation se fonde sur le livrable défini par l'enseignant.e (et validé par le responsable assorti d'une soutenance orale devant un jury d'enseignants et un des responsables de la licence).

Un.e étudiant.e peut choisir au plus 2 fois l'élément constitutif Projet tuteuré sur les deux niveaux L2 & L3. Le cas échéant, il / elle devra travailler sur un sujet différent de l'un à l'autre.

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 5 : Modes de contrôles

### 5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

### 5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	L'assiduité aux cours magistraux est obligatoire.  La présence aux travaux dirigés (TD) et aux travaux sur machine (TM) est obligatoire.
Aux TD :	Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant.e est considéré.e comme « défaillant.e » ce qui entraînera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). Une absence est justifiée par un certificat médical, professionnel ou administratif à présenter aux enseignants concernés avant de l'apporter au secrétariat.
Dispense d'assiduité :	L'étudiant.e peut demander une dispense d'assiduité sur justificatif uniquement à faire valider par l'un des responsables de la licence MIASHS au plus tard 3 semaines après le début des cours. Cette dispense d'assiduité peut éventuellement être assortie d'une dispense de contrôle continu (auquel cas, l'examen final pour la ou les matières concernées compte pour 100% de la note finale). Les dispenses d'assiduité peuvent être accordées aux étudiants en situation de passage à minima en cas de conflits d'emploi du temps, ou encore aux étudiants salariés pendant leurs heures de travail.

### Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation

Dispositif d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé	L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.  L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature - par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière - d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant. Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant.  L'assiduité aux dispositifs est obligatoire. Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année.
---	--

### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$  Une année peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$  Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>

	<p><b>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.</b> En cas de réussite par compensation, l'étudiant.e n'est pas autorisé.e à se représenter en session de rattrapage.</p>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves <math>\geq 10/20</math></p>
Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme       <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul>

	<p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	<p>Les étudiants ayant le statut de Sportif de Haut Niveau bénéficient d'une bonification, ajoutée à la moyenne de l'année, correspondant aux points au-dessus de la moyenne multipliés par un coefficient de 0,02 de la note communiquée par le SUAPS. Cette bonification ne s'applique pas lorsque l'étudiant Sportif de Haut Niveau obtient une note de sport au titre d'un ETC.</p>
<b>6.2 – Règle de progression</b>	
Principe	L'étudiant.e doit avoir acquis la L1 pour s'inscrire en L2 et les L1 et L2 pour s'inscrire en L3.
<b>6.3- Capitalisation des éléments :</b>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.          En conséquence, les UE et les crédits correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.</p> <p>Les éléments constitutifs (EC) dont la valeur en crédits est fixée sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

Date 1<sup>er</sup> passage au CFVU 16/06/2016Dernière date de validation  
en CFVU (dernière modification du RE)

Date d'édition

## 7.1 – Modalités d'examen

### Organisation d'examen

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.  
Les contrôles continus sont organisés chaque semestre lors d'une semaine de partiels déterminée par le Département de MIASHS chaque année.

Périodes d'examen :

Semestre 1, 3 et 5 session 1 : du 7/01 au 18/01/2019      session de rattrapage : du 11/06 au 26/06/2019

Semestre 2, 4 et 6 session 1: du 06/05 au 17/05/2019      session de rattrapage : du 11/06 au 26/06/2019

## 7.2 – Absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant.e, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Le jury est souverain pour apprécier la nature des absences.

### Absence aux Contrôles Continus (CC)

Une absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle continu en présentiel annule pour l'étudiant.e cette épreuve : sa note de contrôle continu est alors calculée uniquement à partir des autres éventuelles notes de contrôle continu obtenues pour la matière.

Si toutes les épreuves de contrôle continu dans une matière ont été annulées pour un étudiant.e (en cas d'absence justifiée ou de dispense de contrôle continu), l'examen final compte pour 100% de la note obtenue à cette matière.

Lorsque le contrôle continu prend la forme d'un travail à rendre, l'absence de rendu entraîne une note de 0. Si d'autres épreuves de contrôle continu sont prévues dans la matière ou UE ce 0 est pris en compte dans le calcul de la note finale.

Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

### Absence aux Examens Terminaux (ET)

En cas d'absence justifiée, de 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant.e est considéré.e comme « défaillant.e », ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant.e est considéré.e comme « défaillant.e », ce qui entraînera l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre.

En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de rattrapage, l'étudiant pourra, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité il aura un zéro à l'ET concerné.

## Article 8 – Organisation de la session 2

### Intervalle entre les 2 sessions

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté licence).

### Report de note de la session 1 en session 2

**Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées.**

En cas d'échec à un semestre :

Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.

Si l'UE est composée d'éléments constitutifs (EC) :

- Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,

Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de 2<sup>ème</sup> session remplace celle de 1<sup>ère</sup> session.

Contrôle continu en session de rattrapage : se référer au Tableau MCC

## V- Résultats

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise. L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

#### Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1,3 et 5 session 1 : première quinzaine de février 2019      session de rattrapage : avec le jury d'année  
Semestre 2, 4 et 6 session 1 : avec le jury d'année                      session de rattrapage : avec le jury d'année

#### Périodes de réunion des jurys d'année

L1, 2 et 3 session 1 : quinzaine fin mai – début juin 2019                      session de rattrapage : première quinzaine de juillet 2019

### Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT

### Article 11 : Redoublement

#### Redoublement

Licence : Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les UE et les éléments constitutifs (EC) porteurs de crédits sont définitivement acquis et doivent être pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

#### Crédits acquis par anticipation

Un.e étudiant.e ajourné.e de L1 ou L2, qu'il/elle ait obtenu ou non au moins un des deux semestres de l'année considérée, peut suivre à sa demande quelques UE ou EC ou matières de niveau supérieur, moyennant accord des responsables pédagogiques concernés et respect des deux règles suivantes :

- le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas dépasser 30 ;
- un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation.

Cette autorisation fait l'objet d'un contrat pédagogique signé *a minima* par l'étudiant.e et les deux responsables du parcours dans lequel l'étudiant.e redouble et du parcours de niveau supérieur.

Il est également possible pour l'étudiant.e redoublant.e d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

### Article 12 : Admission au diplôme

#### 12.1- Diplôme final de Licence

Est déclaré.e titulaire de la Licence, l'étudiant.e qui a validé la L1, la L2 et la L3 séparément.

#### Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée avec :



- la moyenne des notes des semestres 5 et 6

### **12.2- Règles d'attribution des mentions**

Mention	Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2 Passable : $\geq 10$ et $< 12$ Assez Bien : $\geq 12$ et $< 14$ Bien : $\geq 14$ et $< 16$ Très Bien : $\geq 16$
---------	--

### **12.3- Obtention du diplôme intermédiaire**

DEUG	L'étudiant.e devra avoir acquis d'une part la L1 et d'autre part la L2. La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.
------	--

### **12.4- Délivrance du Supplément au diplôme**

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.e.

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin)**

Un.e étudiant.e peut obtenir un niveau par équivalence à la suite d'une année d'études dans une université étrangère. Cette année d'étude doit au préalable faire l'objet d'un contrat pédagogique validé par les responsables de la licence. Au vu des résultats fournis par l'université étrangère, le jury statue sur la réussite de l'année d'études, et peut éventuellement donner une mention si le niveau concerné est le L3.

### **Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

#### **Etudiants sportifs de haut niveau (SHN) :**

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble



Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant.e SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant.e concerné.e et l'enseignant tuteur.

**Etudiants en situation de handicap :**

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

**Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :**

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

Néant

**Article 18 : Mesures transitoires,**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	02/06/2016	16/06/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation du contrat 2016- 2020
2			Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA Mise à jour des dates d'examens et de jurys Prise en compte de la règle UGA pour les ABJ en examen terminal à la session de rattrapage. Suppression de la règle du max pour les UE de Mathématiques.
3	XX/05/2018	21/06/2018	Mise à jour des modifications selon le modèle RDE UGA (ABJ en session rattrapage, engagement étudiant, aménagement publics particuliers, accès L1) Mise à jour des dates d'examen et de jurys  MCC : Suppression de l'ET au profit du CC dans trois matières (balises en méthodologie expérimentale, initiation à l'intelligence artificielle, introduction aux technologies du web) en session 1 + modification des pondérations en session 2

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*